

LE SERVICE DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

« La région de Nancy face aux exigences allemandes »

D'après le livre de Jean Pierre Harbulot (Presses Universitaires de Nancy - 2003)

Jean Pierre Harbulot est maître de conférences en Histoire Contemporaine à l'IUFM de Lorraine. Il a participé aux recherches de l'Institut du Temps Présent (voir le digest consacré à l'historiographie du professeur **Douzou**). **Jean Pierre Harbulot** a tiré cet ouvrage d'une thèse de Doctorat. En 675 pages et 30 pages de sources l'auteur analyse ce qu'a été le « pillage » de la main d'œuvre française pendant 4 ans, tant au plan national qu'au plan régional.

Il a choisi la région qui, avec la Meurthe et Moselle, la Meuse, les Vosges et la Moselle alors annexée, forme la Lorraine qui, en dehors de l'Alsace et de la Moselle annexées, fait partie d'une vaste zone interdite allant de la Mer du Nord à la frontière Suisse. La Lorraine est, à l'époque, une des premières régions industrielles de France pour ses mines, ses usines métallurgiques et de transformation des métaux. Les allemands s'y comportent en maîtres et elle a été particulièrement visée par l'occupant pour les transferts de main d'œuvre en Allemagne.

Trente ans après le livre de **Jacques Evrard**¹ dont **Jean Pierre Harbulot** dit qu'il « a été le premier ouvrage de synthèse sur le STO » nous trouvons dans cette étude, une analyse très fouillée du processus de développement de la pression allemande sur la main d'œuvre française.

Toutes les statistiques existantes restent indicatives dès que l'on veut entrer dans le détail. Tout concourt à l'imprécision. Le terme « volontaire » prête à confusion. Les réfractaires, au statut complexe, sont mal cernés. Les travailleurs morts en Allemagne (accidents du travail, maladie, bombardements) mal identifiés. Il en est de même du nombre de permissionnaires qui ne repartent pas rejoindre leur poste en Allemagne.

La source de base, améliorée par des sources diverses², qui est retenue par **Jean Pierre Harbulot** et qui permet d'affiner les informations contenues dans l'étude de **Jacques Evrard**, est celle de l'institut de Conjoncture qui, à partir du 21 octobre 1944, a été chargé par le gouvernement du Général de Gaulle d'élaborer un rapport sur le coût de l'occupation. Ses conclusions ont été mises à la disposition de nos représentants à la commission interalliée de Moscou et au procès de Nuremberg. Elles ont été diffusées en 1948 sous le titre « *Monographie DPI* ».

COMBIEN ?

Globalement les travailleurs français en Allemagne ont été au nombre de **876.862**³ se répartissant comme suit :

Avant Juin 1942	« volontaires »	153.700
LA RELEVE	1 ^{ère} action Sauckel 1 ^{er} juin/31 décembre 1942 avec ses deux phases « volontariat » ✓ 1 ^{er} juin - 30 septembre : « volontaires » zone occupée ✓ 1 ^{er} octobre - 31 décembre : Désignations et réquisitions	239.763
STO	2 ^{ème} action Sauckel 1 ^{er} janvier/31 mars 1943. C'est le début du Service du Travail Obligatoire pour les hommes nés de 1912 à 1921 3 ^{ème} action Sauckel 1 ^{er} avril/31 décembre 1943. La « logique » de l'appel par classes 1920 à 1922 s'impose.	269.100 ----- 171.907
Sur intervention de Speer , ministre de la production du Reich, un arrêt des transferts fin 1943 et une certaine amnistie pour les réfractaires sont mis en place afin d'améliorer la production française au service de l'effort de guerre allemand et de dégonfler les effectifs des maquis. Mais cette accalmie est tout à fait provisoire et le ...		
DEPART 1944	... 4 Janvier 1944, les transferts reprennent jusqu'à fin Août 1944, sur les classes 1920/1922 étendues à 1923/1925. Les derniers « engagements » vont concerner « 1 500 réfugiés politiques » (lire collaborateurs de Vichy) se repliant vers l'Est et pensant ainsi éviter de rendre des comptes sur leur conduite pendant l'occupation)	42.392

¹ Voir digest sur les Travailleurs Français en Allemagne p. 121

² Dont celles d'origine allemande.

³ 888.514 pour les statistiques allemandes du « Majestic ».

UN CONTEXTE DE « PRESSIONS » ÉVIDENT !

Les vrais « *volontaires* » sont si difficiles à cerner que, dès octobre 1944, la Commission chargée de l'étude des coûts de l'occupation a refusé de reprendre ce terme pour le remplacer par « *volontaire dirigé* ». La Commission estimant ainsi que tout avait été fait par l'occupant, dès le 1^{er} octobre 1940, pour inciter à des départs vers l'Allemagne, aidé en cela par Vichy autorisant l'implantation de bureaux d'embauche allemands en zone occupée⁴ ainsi que l'offre d'avantages spécifiques aux partants tels que la garantie d'ancienneté de service dans l'emploi occupé et le maintien des prestations maladie aux familles. Avantages renforçant l'attractivité des salaires.

Mais ces conditions sont offertes dans un contexte de pression exercée sur l'économie française devenant rapidement une économie de pénurie accentuant le chômage. Cette pression conduisant à la réduction de l'emploi est allée croissante. C'est ainsi que les administrations militaires reçoivent du Docteur **Mansfeld**, le 29 janvier 1942, l'ordre « *de développer le recrutement de volontaires en adoptant toutes les méthodes permettant le transfert sans exception et sans délai des travailleurs utiles au Reich* ». Les travailleurs visés sont « *ceux qui sont "inemployés" ou qui peuvent être rendus disponibles* ».

Plusieurs moyens de pression sont suggérés comme :

- Remplacer des personnels jeunes par des travailleurs âgés.
- Abaisser les allocations de chômage.
- Octroyer, le droit à l'occupant⁵ « *de fermer complètement ou partiellement des entreprises, ou de fixer une durée minimale de travail pour toute une région économique* ».



Le 21 mars 1942, **Sauckel**, nommé par **Hitler** plénipotentiaire général pour l'emploi de la main d'œuvre « *chargé d'assurer la mobilisation au service de l'économie de guerre, de tous les travailleurs des pays occupés* », entend rapidement aligner l'ensemble des « pays dominés » sur le modèle allemand où le Service du Travail Obligatoire a été instauré dès 1935. L'échec du volontariat pour « la relève » lui donne l'occasion d'exiger de **Laval**⁶, la publication de la loi fondamentale sur le travail obligatoire fixant l'utilisation et l'orientation de la main d'œuvre. Il obtient, en trois mois⁷ et grâce aux désignations/réquisitions⁸, des départs de travailleurs au nombre d'environ 200.000. D'exigences en exigences, de recensements ciblés en obligation de prouver sa présence⁹ à un travail « utile » en France, de mesures de contrôle exercées par la police, la gendarmerie, la milice, la Feldgendarmerie, en arrestations de fonctionnaires accusées de freiner les « prélèvements » de main d'œuvre ou de rafles effectuées par les services de polices allemands, ce seront, au total, près de 485.000 travailleurs qui partiront pour l'Allemagne en 1943 et 1944. Cette migration forcée

se terminant à l'Est par des rafles de populations emmenées en Allemagne¹⁰.

VOLONTAIRES ? REQUIS ? RÉFRACTAIRES ? DES DISTINCTIONS PARFOIS MALAISÉES !

Dans un contexte de pressions aussi important, discerner le « *volontaire* » parti en Allemagne n'a jamais été facile. **Henri Frenay**, Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés adresse, le 13 novembre 1944, aux Préfets une circulaire précisant « *qu'une particulière attention doit être apportée aux travailleurs déportés en veillant à aplanir au maximum des susceptibilités légitimes mais qui proviennent d'une reconnaissance réelle des problèmes. Si le travail volontaire pour la victoire de l'Allemagne ne fut le fait que de quelques fanatiques dont le cas relève de la trahison, il n'en reste pas moins que la relève fut une immense déportation qui n'eut de volontaire que le nom et qu'aucune distinction n'est possible entre ceux qui le furent par la force morale de toute une politique de mensonge. Hormis les cas visés ci-dessus et notoirement connus, toute distinction entre « requis » et « volontaire » est contraire aux intérêts du pays...* »

⁴ Et après le retour de **Laval** en zone libre.

⁵ Suite à l'ordonnance du 25 février 1942 publiée au Journal officiel des autorités d'occupation.

⁶ Le 4 septembre 1942.

⁷ Octobre à décembre 1942.

⁸ Appliquées surtout en région parisienne et dans la zone interdite Nord et Est, où se trouvaient les établissements industriels occupant la main d'œuvre convoitée.

⁹ Certificat de travail obligatoire de 18 à 50 ans le 27/03/43 ; carte de travail pour tous les jeunes gens soumis au STO comportant le nom et les dates des employeurs successifs le 31/05/43.

¹⁰ Il sera d'ailleurs créé le 21/12/71 (loi 70-1199) le statut de « patriote transféré en Allemagne » et contraint au travail pendant une période d'au moins 3 mois, à la suite de mesures prises par l'ennemi en retraite.

Il s'ensuivit, au retour, un effort de tri. Parfois les « *requis* » ont été mieux traités que les « *volontaires* » en ayant droit à une allocation de retour de 1.000 frs et en pouvant échanger une partie de leurs marks. Mais dans d'autres centres d'accueil, tous les travailleurs ont été traités de façon identique.

Le 20 mai 1946, une loi fixe au 19 juin 1942 le point de départ possible des réquisitions ce qui permet de considérer au moins une partie des travailleurs partis avant comme « *volontaires* »¹¹. Des circulaires, adressées par les Commissaires de la République aux Préfets, délèguent aux Maires le soin de faire la différence pour « les déportés du travail » entre les « *requis* » et les « *volontaires* ». Mais aucune statistique d'ensemble n'a apparemment été produite.

Est-on mieux renseigné sur le retour des prisonniers de guerre en échange des 239.763 départs de « la Relève » ? Là aussi, il s'agit plus d'estimations que de statistiques précises. Le chiffre de 100.000 est le plus souvent avancé en analysant la variation dans le temps du nombre de prisonniers de guerre restant en Allemagne. « *Sur les 1.580.000 prisonniers transférés en Allemagne en 1940, il en restait 1.216.000 fin 1941, 1.109.000 fin 1942, 980.000 fin 1943, 940.000 fin 1944* ». Ces statistiques permettent de penser qu'environ les 2/3 des prisonniers rapatriés l'ont été avant la Relève (malades, blessés, certains fonctionnaires dont des gendarmes, anciens combattants 14/18, pères ou chargés de familles de plus de 4 enfants...). D'où les analystes tirent le chiffre de 100.000¹² retours « Relève ».

Si 876.862 départs ont été recensés, combien de « *permissionnaires* » non repartis en Allemagne sont venus diminuer ce chiffre ? C'est, par ce biais, aborder une recherche sur les « *réfractaires* ». Disons tout de suite que, tant pour les « *permissionnaires* » que pour les « *réfractaires* », il n'y a que des estimations. Ce qui, par contre, est sûr c'est que, constatant l'importance des non-retours, les allemands ont supprimé les permissions le 2 avril 1944. Néanmoins, le chiffre généralement retenu par les analystes est de 100.000 non-retours depuis le 1^{er} mai 1943.

Quant aux « *réfractaires* » personne n'avance de chiffre tant « *il* » est difficile à cerner (ce n'est pas qu'un jeune du STO qui peut être réfractaire, ce peut être un « *permissionnaire* »...)

« On peut cependant dire que les 2/3 des « *réfractaires* » relèvent des classes du STO. Les autres étant plus âgés et très souvent chargés de famille. Et ils sont suffisamment nombreux, notamment dans les maquis, pour qu'en janvier 1944, **Abetz** attire l'attention de Berlin sur le nombre de « *réfractaires* », précisant même, qu'en dépit de l'entente des divers services allemands et de l'accord sans réserve du gouvernement français, on ne peut « *empêcher que les 3/4 des ouvriers français convoqués en Allemagne ne fuient dans le Maquis, ce qui ne fait qu'apporter un poids nouveau au terroriste et à l'armée secrète* ».

Sur ces 876.862 travailleurs, est-on mieux renseigné sur l'importance des disparus soit par décès en Allemagne (accidents du travail, maladie, bombardements), soit par décès proches du retour en 1945 (maladie) ? Le professeur **Henri Dessaille**, médecin inspecteur au Ministère du Travail, avance le chiffre de 25.000 en Allemagne et de 30.000 après le retour. Le Ministère de la Défense retient le chiffre de 40.000 « *pour le nombre de travailleurs décédés ou disparus en Allemagne au cours de la seconde guerre mondiale* » Quant à la Fédération des « STO », elle en recense 60.000. Bien que légèrement divergents ces chiffres donnent, cependant, une estimation assez précise des travailleurs transférés en Allemagne et qui ont disparus.

La procédure qui, finalement, va conduire au statut du « *travailleur non volontaire contraint d'aller travailler en Allemagne* » va être très longue.

De fait, la Libération va susciter deux difficultés durables pour les travailleurs requis et ce, avant même leur retour.

- D'une façon plus ou moins directe les résistants critiquent le fait qu'ils aient accepté de partir travailler en Allemagne oubliant, parfois un peu vite, le contexte des premiers départs. Seuls les « *réfractaires* » et plus particulièrement les « *réfractaires maquisards* » sortent du lot.
- Par ailleurs, dès l'automne 1944, la réalité du phénomène concentrationnaire provoque l'évolution du sens du mot « *déporté* ». Cette évolution réserve peu à peu ce mot aux détenus transférés en Allemagne dans un camp de concentration ou d'extermination.

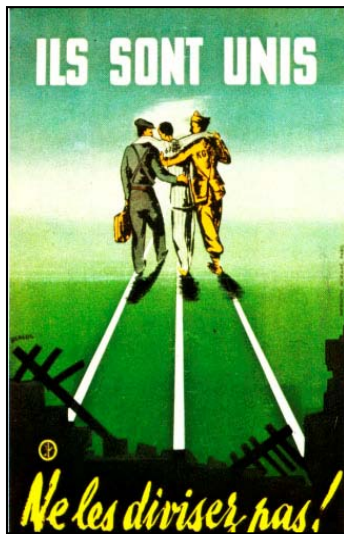
UNE REPRÉSENTATIVITÉ QUI SE CHERCHE !

Si, fin 1945, l'union « prisonniers de guerre, déportés du travail et déportés politiques » perdure, notamment dans les manifestations patriotiques, il apparaît vite des affinités plus fortes entre les prisonniers de guerre et les déportés du travail, qu'entre ces derniers et les déportés politiques. C'est que « *dès le retour, une hiérarchisation des souffrances s'est opérée. Les déportés concentrationnaires constituent la référence de la souffrance. Les prisonniers de guerre voient reconnue l'épreuve qu'a représentée une très longue captivité. Quant aux « requis » après l'expression dans les tracts clandestins de l'expression « travailleurs déportés » ou « ouvriers déportés », il apparaît à la Libération la nouvelle expression de « déporté du travail ».*

¹¹ 153.700 pour la monographie DPI, 184.652 pour la statistique allemande du « Majestic ».

¹² Ils en restent parfois à 50 000.

D'une organisation venue des centres d'accueil et ayant rejoint « *l'entraide Française pour les travailleurs français déportés en Allemagne et leurs familles* » surgit, avec pour président **Guy Tassigny**, la « *Fédération Nationale des centres d'entraide pour les Travailleurs Déportés et leurs Familles (FNTDF)* ». Mais il existe, en parallèle, le « *Mouvement National des Prisonniers de Guerre et des Déportés (MNPGD)* »¹³ de **Maurice Pinot** et **François Mitterrand** qui, soucieux de maintenir l'unité des rapatriés refuse l'appellation « *travailleur déporté* » utilisée par le Ministre **Henri Frenay**¹⁴, pour lui préférer celle de « *déporté du travail* » en décembre 1944. Ce qui permet aux « *requis* » d'afficher leur spécificité, mais dans un contexte de hiérarchisation de souffrances qui ne leur est pas favorable.



Début 1945 les deux fédérations se réunissent pour former la « *Fédération Nationale des Travailleurs Déportés et leurs Familles (FNTDF)* »¹⁵. La nouvelle organisation reste dans la mouvance « *MNPGD* » qui chapeaute les trois grandes organisations « *d'absents* » : les déportés du travail, les prisonniers de guerre ainsi que les déportés et internés « *patriotes* ». C'est à ce moment-là qu'est diffusée, sous l'égide de la « *MNPGD* », la fameuse affiche « *ils sont unis ne les divisez pas* » (voir illustration).

Le 5 avril 1945 est publiée une ordonnance qui institue une prime d'accueil à verser aux rapatriés, en l'espèce, « *à tout prisonnier de guerre français ainsi qu'à tout français déporté à l'étranger soit comme travailleur, soit pour des motifs d'ordre politique* ».

Le 14 novembre 1945, après son congrès, la « *FNTDF* » va devenir la « *Fédération Nationale des Déportés du Travail (FNDT)* ». Trois types de personnes peuvent y demander leur adhésion : Les requis de la Relève et les STO (y compris ceux affectés sur un chantier TODT en France), les proches des requis et STO disparus dans le Reich et les « *réfractaires* ». Tous reçoivent une carte de Déporté du Travail.

UN DEMI-SIÈCLE D'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE !

Apparues avant même le grand retour, les critiques relatives à l'emploi du mot « *déporté* » par les travailleurs s'accroissent au début des années 1950 lorsque s'amorce, au Parlement, les discussions à propos du statut à leur attribuer.

Plusieurs Lois sont votées afin de définir les droits respectifs de toutes les victimes de la guerre 39/45 :

- **20 mai 1946**, la qualité de « *Victimes de Guerre* » est reconnue aux travailleurs non volontaires pour aller travailler en Allemagne.
- **6 août 1948**, la Loi 481251 établissant le « *statut des déportés et internés de la Résistance* » est adoptée.
- **9 septembre 1948**, la Loi 481404 établissant le « *statut des déportés et internés Politiques* », est adoptée.
- **22 août 1950**, la Loi 501027 définissant le « *statut des réfractaires* » est adoptée. Le décret d'application est publié le 22 août 1952 (n°521001) et il est légèrement modifié en 1957.
Pour bénéficier de ce statut il faut avoir été dans une situation de « *réfractaire* » avant le 6 mars 1944, soit trois mois avant le débarquement.
- **23 mai 1950**, le statut réclamé par les « *déportés du travail* » est adopté en 1^{ère} lecture mais le Conseil de la République modifie¹⁶ cette proposition en remplaçant « *déporté du travail* » par « *requis pour le service du travail obligatoire en Allemagne* ».
- **14 Mai 1951**, nouvel examen, en seconde lecture à l'Assemblée Nationale et adoption¹⁷ de la loi 51538, octroyant un statut aux « *requis* » mais sans aucune référence à « *déportés du travail* ». L'appellation officielle est, dorénavant, celle de « *personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français occupé par l'ennemi. (PCT)* ».
- **17 août 1951**, le décret d'application de cette loi est pris. Le bénéfice du statut est subordonné à une période minimale de trois mois de contrainte en Allemagne sauf en cas d'évasion, de rapatriement sanitaire ou de décès. En plus des mesures prévues au titre de « *victimes de guerre* » les « *PCT* » peuvent bénéficier des droits à pension des victimes civiles et d'une indemnisation forfaitaire. Le temps de « *travail forcé* » est considéré comme temps passé sous les drapeaux. Le

¹³ Président **Georges Beauchamp**.

¹⁴ Et par les centres d'entraide.

¹⁵ **Georges Beauchamp** en devient Président.

¹⁶ Le 15 juin 1950.

¹⁷ Après accord des deux assemblées en commission de concertation.

statut de « PCT » peut être cumulé avec celui de « *réfractaire* » comme avec ceux de « *déporté Résistant* » ou de « *déporté politique* ». Le statut de « PCT » est reconnu aux porteurs du statut de « *patriote transféré en Allemagne* » contraint au travail forcé pendant au moins 3 mois.

Le statut de « PCT » reconnaît « la souffrance ». Celui de « *réfractaire* » valorise les risques, l'esprit de lutte, l'attitude courageuse et patriotique. Celui de « *patriote transféré* » met l'accent sur les mesures de contrainte : appréhension, coercition, représailles, au moment de l'avance alliée.

- **Le 30 juillet 1974**, juste avant l'échéance de la prescription, cinq associations de déportés déclenchent une procédure judiciaire qui va contraindre la « FNDT », suite à une décision¹⁸ de la Cour de Cassation, de se transformer en « *Fédération Nationale des Victimes et Rescapés des Camps Nazis de Travail Forcé (FNVRCNTF)* ». Ceci étant, les associations départementales continuent d'utiliser presque officiellement l'expression « *déporté du travail* ».
- **Le 10 février 1991**, la Cour de Cassation rend un nouvel arrêt où « *seuls les déportés résistants et les déportés politiques à l'exclusion des personnes contraintes au travail en pays ennemis sont fondés à se prévaloir du titre de déporté* ». Suite à cet arrêt, la « FNVRCNTF » est contrainte, à partir de décembre 1992, de modifier le titre de son journal qui de « *Déporté du Travail* » devient le « *Proscrit* »
- **Dernière étape en 1994** où, sur plainte de la « FNDIR » et de « l'UNADIF », deux associations de déportés, la « FNVRCNTF » est condamnée¹⁹ à supprimer de son papier à en-tête toute référence à la « *Confédération Internationale des Déportés du Travail* ». De même, sous peine de sanctions coûteuses, doivent disparaître du journal comme de l'en tête de la Fédération et des associations départementales, toute référence à l'ex « FNDT ».

EN GUISE DE CONCLUSION

En ayant dissimulé le but premier de la loi du 4 septembre 1942 qui lui donnait à la fois les moyens de réguler la main d'œuvre en métropole et de satisfaire **Sauckel**, le gouvernement de Vichy a permis au caractère obligatoire de la loi 16 février 1943 d'être encore plus accentué. Et l'historien ne peut simplement qu'enregistrer l'amertume ressentie, aujourd'hui, à ce propos par une catégorie de Victimes de la politique de collaboration du gouvernement de Vichy qui se demande avec inquiétude si son souvenir a encore droit à figurer dans la mémoire

Que **Jean Pierre Harbulot** se rassure. La qualité de son étude, son exemplarité du fait de son centrage sur une région très éprouvée par l'importance des transferts de travailleurs en Allemagne, fait bien ressortir ce que furent les contraintes et les épreuves supportées par les travailleurs « *requis* ».

Mais les « *requis* » devraient admettre que les conditions dans lesquelles les déportés de persécution et les déportés de répression ont subi leur déportation sont d'une autre nature et appellent à leur usage exclusif l'emploi du mot « *Déporté* ».

Et cela parce que pour tous ces prisonniers ce fut l'entrée dans un système où les nazis avaient tout programmé pour que le plus grand nombre de ces « déportés » n'ait pas d'avenir.

Pour les uns, arrêtés par famille entière, ce fut le transfert vers un camp d'extermination et l'entrée sans retour dans les chambres à gaz

Pour les uns et pour les autres, arrêtés, interrogés, brutalisés, ce fut le transfert vers un camp de déportation où ils entrèrent dans une longue chaîne visant à les dépersonnaliser, à les humilier, à les persécuter, à les amoindrir physiquement par des travaux harassants, par la sous-alimentation, par les mauvais traitements, par le côtoiement de la vermine, par les appels sans fin...

Et pour beaucoup d'entre eux, ultime épreuve, ce furent ces interminables marches en sabots, sans rien à manger et où tant périrent d'épuisement ou assassinés.

Alors, pourquoi les travailleurs forcés d'aller travailler en Allemagne ne décideraient-ils pas, leurs souffrances de victimes ayant été reconnues, qu'ils désirent entrer dans la Mémoire pour ce qu'ils ont subi. Et « *requis* » exprimant bien « *l'obligation par la contrainte de soumettre* » pourquoi n'adoptent-ils pas en aval de la loi « PCT » leur reconnaissant un statut, cette appellation ?

Ce serait non seulement une décision conforme à leur histoire pendant l'occupation, mais une marque de respect à l'égard des « Déportés ».

¹⁸ Le 23 mai 1979.

¹⁹ Par le tribunal d'Instance de Paris.

ANNEXE

TIRÉE DE L'OUVRAGE DE J.P HARBULOT SUR LE SERVICE DU TRAVAIL OBLIGATOIRE,
ET REPRENANT LE RECIT QUE RAPPORTE L'AUTEUR D'APRES UN TEMOIGNAGE STO

Nous l'appellerons par son prénom : Roger.

C'est un STO. Roger après deux rappels, se décide à partir comme requis du STO en Allemagne.

1943

- 05/03** Arrivée à Francfort. Séance de tri. Départ pour Cassel. Accueilli par un interprète polonais. Passe la nuit dans une baraque gardée et entourée de barbelés.
- 06/03** Affectation à une usine d'aviation. Approche en rangs par deux. Logement en baraque au camp de Wartheland près d'un groupe d'usines. Partage de poux et de punaises. Affectation usine Friesler toute proche (construit des Focke Wulf 190). Passage par le centre d'apprentissage (de peintre à ajusteur). Le camp où Roger loge surnommé le « camp de la boue ». Des femmes russes font la popote.
- 25/03** Photographie pour l'ausweiss numéroté, exigé à l'entrée du camp et de l'usine. Attribution d'un matricule rappelé sur une plaque en métal cousue en haut à gauche du costume gris fourni par l'usine.
- 27/03** 1^{ère} alerte bombardement. Sans suite.
- 03/04** Changement de camp. A pied pour Waldau à 2 km. Toujours des baraques vertes. Toujours des policiers.
- 05/04** Infirmerie pour furoncles. Un ami de Roger, sans autorisation décide d'aller voir ses copains de village à Francfort (50 km). Arrêté et 2 mois à Dora. Roger touche des sabots et sa 1^{ère} paye (11 marks : 220 frs) après retenue pour le logement (?) et nourriture (?) très amaigrissante.
- 03/05** Ordre d'écouter le discours de Sauckel. Ne comprend rien. Roger ne donne pas satisfaction à l'usine. Retour au centre d'apprentissage où il apprend à poser des rivets.
- 16/05** Alerte. Plusieurs baraques détruites. Evacuation provisoire le camp est inondé. Roger prend froid. Malade. Faute de pommes de terre la soupe avec des feuilles de betteraves.
- JUIL.** L'usine est bombardée deux fois. Refuge dans les sous-sols. Des bombes sur l'usine et sur le camp. Dégâts importants. 17 travailleurs tués lors des bombardements dont un français. Un permissionnaire qui avait « oublié » de rentrer, repris, revient en triste état après avoir passé un mois dans un camp de travail (LagerArbeit). Roger a faim. Peu de colis arrivent. Avec un peu d'argent essaye de trouver au marché noir de Cassel une soupe ou un peu de nourriture.
- 03/09** Changement de camp pour Lichtenau à 20 km de l'usine. Il faut se lever tôt pour prendre le train + 4 km à pied. Mais le camp est éloigné des bombardements et ces derniers s'intensifient sur Cassel et le secteur des usines. Roger participe au déblaiement.
- 22/10** Nouveau bombardement. Tout n'est que ruines. 32 000 morts dit-on pour l'ensemble ville et usines. L'usine Junkers est rasée.
- 07/11** La neige, le froid, la chasse à quelques pommes de terre.

1944

- 01/01** « *C'est pour bientôt* » écrit Roger
- 09/01** Retour au « camp de la boue ». Froid, poux, punaises...
- 21/02** Roger subit sa 51^{ème} alerte. Bombardement
- 24/02** Nouvelle alerte. Course jusqu'à un abri civil où il est autorisé à entrer. Un français passe pour recruter pour la LVF. Retour d'un copain en très mauvais état qui a pris six mois de détention pour évasion.
- 03/03** Mal au ventre.
- 04/03** Roger ne rejoint pas l'abri peu protégé réservé aux étrangers. Est privé de repas. Son contremaître allemand lui donne deux tartines de pain beurré.
- 18/03** 21h45 1.000 (?) avions bombardent Cassel, déjà en ruine, au phosphore.
- 19/03** Arrivée d'un français de 47 ans qui s'est fait arrêter à la frontière suisse. Roger maintenant perce des trous dans les ailes d'avions et fixe des rivets.
- 24/03** Bombardement un peu plus loin que Cassel sur une usine de pneumatiques.
- 03/04** Arrivée de 49 rafles à la Rochelle et à Paris.
- 16/04** Transfert au camp de Lopfelden à 3 kms de l'usine. Meilleure protection contre les bombardements.
- 19/04** Bombardements des usines de Cassel. Tous les bâtiments de l'usine de Roger sont touchés et en feu. Roger affecté au déblaiement. 300 prisonniers russes et italiens réfugiés dans le centre d'apprentissage tués. Roger envoyé à Lichtenau dans une ancienne usine qui a été aménagée. La fabrication des ailes reprend.

- 03/05** L'horaire de travail passe à 15h. La nourriture est très insuffisante. Retour aux 12h. Deux réfractaires français repris, arrivent.
- 06/06** La nouvelle du débarquement est connue. Les effectifs de gardiens augmentent.
- 17/06** Les français du camp regroupés et des mesures de surveillance spéciales sont prises à leur égard.
- 20/06** Les allemands apprennent qu'ils possèdent une nouvelle arme, une bombe téléguidée à longue portée. Les V1. Depuis le débarquement les bombardements s'espacent. La production augmente.
- 24/06** Roger souffre des pieds écorchés par ses chaussures en bois.
- 19/07** Reprise des bombardements sur la région de Cassel. Sept généraux allemands auraient été fusillés pour s'être opposés à Hitler. La soupe est supprimée deux soirs par semaine.
- SEPT.** La France serait libérée. Les V2 seraient entrés en action.
- 11/09** Un avion allié s'écrase sur une baraque du camp.
- 18/10** Par la Croix Rouge, Roger autorisé à passer un message de 25 mots. (Le message n'arrivera pas). L'hiver arrive. Il fait froid. Roger n'a que des vêtements déchirés pour se protéger.

1945

- 01/01** Bombardement. Les pièces manquent à l'usine.
- 19/01** Peu de charbon et l'électricité manque. L'état de santé général se dégrade.
- 01/02** La carte de ravitaillement de 4 semaines doit durer 5 semaines.
- 06/02** Une troupe de jeunesse hitlérienne fait des exercices militaires. Ils ont 15 ans tout juste.
- 10/02** Toutes les « réserves » de Roger sont volées (2 kg de pain achetés au marché noir et des vêtements)
- 22/02** Echange 50 gr de tabac russe contre 4 kg de pommes de terre.
- 03/03** Un avis précise que tout voleur pris à voler sera fusillé.
- 07/03** Marchant depuis 42 jours un convoi de prisonniers de guerre français passe par le camp de Roger.
- 09/03** Bombardement terrible sur une usine de chars « Tigre » à Cassel.
- 20/03** 323^{ème} alerte subit par Roger depuis son arrivé en Allemagne. Des convois de civils qui fuient passent. La ration de pain pour 6 jours passe à 1,75 kg.
- 29/03** Les américains vont bientôt arriver. L'usine Fiesler renvoie les ouvriers au camp.
- 30/03** Le bruit des canons se rapproche
- 01/04** C'est dimanche. L'eau est coupée. Roger et un ami quittent le camp et se réfugient dans un silo à betteraves. Un char apparaît. Les américains sont là.
- 03/04** Les drapeaux français et russes flottent sur le camp. 1^{er} café au lait.
- 04/05** Transport à Bebra en wagons de marchandises découverts protégés par quelques bâches trouées. Eisenach à 50 km regroupement de 21.000 personnes dont 8.000 français. Attribution d'un numéro d'ordre pour le retour. Roger Cazenave a le n° 03094.
- 08/05** Un haut-parleur annonce la capitulation de l'Allemagne. C'est le délire.
- 15/05** 1^{er} départ.
- 18/05** C'est le tour de Roger.
- 20/05** Il arrive à Sarrebruck
- 22/05** Arrivée à la gare frontière.
- 23/05** Arrivée à proximité de Nancy dans un centre d'accueil. Douche, visite médicale, le 1^{er} quart de vin depuis 2 ans.
- 24/05** Accueil à Bar le Duc et autocar pour Souilly. Encore 3 à 4 km à pied dans la nuit. Il entend au loin la voix de son père. A 23 h Roger est revenu chez lui, dans sa maison. La chaise de la grand-mère décédée en mars 1944 est bien vide. Sa mère, sa sœur sont là...

Tellement de choses à dire que tout commence par un long silence...

Note rédigée en janvier 2007